



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ N° 387 DU 02 JUIN 2017

instituant la commission de recensement général des votes
à l'occasion de l'élection du député de la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon

*Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code électoral et notamment ses articles L. 175 et R. 107 ;
- VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU les désignations effectuées par le président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon par ordonnance du 15 mai 2017 ;
- VU la consultation du président du conseil territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est institué, à l'occasion de l'élection du député de la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le scrutin se déroulera, à Saint-Pierre-et-Miquelon, le samedi 10 juin 2017 pour le premier tour et, en cas de second tour, le samedi 17 juin 2017, une commission de recensement général des votes.

ARTICLE 2 :

Cette commission est ainsi composée :

Président :

- Monsieur Philippe TRILLAUD, président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Membres :

- Madame Marie-Christine VANNIER, présidente du tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Madame Françoise DESBORDES, vice-présidente au tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Madame Sandy SKINNER, conseillère territoriale ;
- Madame Séverine HUC-ALLAIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint Pierre et Miquelon.

La commission a son siège à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, salle Erignac.

Elle se réunira le dimanche 11 juin 2017 à partir de 11 heures pour le premier tour et, le cas échéant, le dimanche 18 juin 2017 à partir de 11 heures pour le second tour, afin d'effectuer ses travaux.

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

ARTICLE 3 :

Cette commission est chargée notamment :

- de centraliser les procès verbaux communaux ;
- de vérifier et totaliser les résultats ;
- de dresser le procès-verbal des opérations de recensement ;
- de proclamer les résultats.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de recensement général des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Afif LAZRAK



DESTINATAIRES :

Membres de la commission
Candidats
RAA